

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 27424

présenté par

M. Vallaud, Mme Rabault, M. Juanico, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 10

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« des deux »,

les mots :

« du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à inverser la logique de prise en compte de l'espérance de vie pour l'actualisation de l'âge d'équilibre.

Dans le projet de loi, l'assuré bénéficie du tiers de cet accroissement pour son espérance de vie à la retraite et les deux tiers de cet accroissement rallongent la durée de la carrière.

Notre amendement vise à ce que les deux tiers de l'accroissement de l'espérance de vie profitent à l'assuré et seulement le tiers à l'allongement de la durée de travail.